

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-19

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment son article L712-2 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du Code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès.
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.
- VU La décision de l'Administratrice provisoire de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, Madame Nadine JESSEL, en date du 10 septembre 2026, nommant Monsieur Rodolphe MARTIN en tant que Co-directeur de la Mention 2nd degré de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Rodolphe MARTIN**, Co-directeur de la Mention 2nd degré de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer les documents suivants :

- Les conventions de stage en établissement, entreprise ou association;
- Les correspondances liées à sa mention, nécessaires au fonctionnement et ne comportant pas de décision de principe ;
- Les autorisations d'absence des formateurs de la mention ;
- Les autorisations d'absence des personnels administratifs affectés à la mention ;
- Les ordres de mission en France des formateurs de la mention.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du déléguant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 septembre 2026

La Présidente

Notifié le : 29.09.2026
Publié le : 29.09.2026

Emmanuelle GARNIER

